

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Permission de voirie

23 / 1201

Occupation du domaine public

Travaux IDEX

Extension du réseau de chaleur Concordia Liaison Prairie de L'Oly / Commune de Vigneux-sur-Seine

Réf : 271/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Municipale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriale,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise VIATP**, dont le siège social est situé 4 rue Galilée – 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, en date du 11 mai 2023, afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau de chaleur Concordia liaison Prairie de L'Oly / Commune de Vigneux-sur-Seine par les rues ; Charles de Gaulle, des Saules, Marcel Cachin, rue des Jacinthes, rue des Joncs et Place Mireille Valeau à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T E

- Article 1 **L'entreprise VIATP** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension du réseau de chaleur Concordia liaison Prairie de L'Oly commune de Vigneux-sur-Seine par les rues ; Charles de Gaulle, des Saules, Marcel Cachin, rue des Jacinthes, rue des Joncs et place Mireille Valeau à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous talus et trottoir. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation sera alternée et régulée par demi chaussée à l'aide de feux tricolores.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 22 mai au mardi 31 Août 2023, de 08h00 à 17h00. Des restrictions horaires supplémentaires seront apportées rue des Saules entre la rue André Malraux et la rue des Jacinthes face à l'école Hélène Boucher et face à la maison de retraite le Manoir de 9h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 15 MAI 2023

Sylvie GARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France